Version : N°1 (18/09/2024) CHIMIE-PLUS Laboratoires

FORMALDEHYDE A 15 % - 25131

Date: 18/09/2024 Page 1/15 Révision: N°8 (18/09/2024)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

INDEX: 605-001-00-5	FORMALDEHYDE%
CAS: 50-00-0	
EC: 200-001-8	
REACH: 01-2119488953-20-0000	
INDEX: 603-001-00-X	METHANOL
CAS: 67-56-1	
EC: 200-659-6	
REACH: 01-2119433307-44	

Nom du produit : FORMALDEHYDE A 15 %

Code du produit : 25131

UFI: WVXC-U05G-A00S-SNEQ

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Substances chimiques de laboratoire, Fabrication de substances

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: CHIMIE-PLUS Laboratoires.

Adresse : ZAC du pont.01240.Saint Paul de Varax.France. Téléphone : 33-(0)-474-51-77-51. Fax : 33-(0)-4-37-62-15-66.

contact@chimieplus.fr www.chimieplus.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence : 33-(0)-1-45-42-59-59.

Société/Organisme: INRS / ORFILA http://www.centres-antipoison.net.

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Toxicité aiguë par voie orale, Catégorie 4 (Acute Tox. 4, H302).

Toxicité aiguë par voie cutanée, Catégorie 4 (Acute Tox. 4, H312).

Toxicité aiguë par inhalation, Catégorie 4 (Acute Tox. 4, H332).

Irritation cutanée, Catégorie 2 (Skin Irrit. 2, H315).

Irritation oculaire, Catégorie 2 (Eye Irrit. 2, H319).

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 (Skin Sens. 1, H317).

Mutagénicité pour les cellules germinales, Catégorie 2 (Muta. 2, H341).

Cancérogènicité, Catégorie 1B (Carc. 1B, H350).

Toxicité pour certains organes cibles (Exposition unique), Catégorie 3 (STOT SE 3, H335).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger:





GHS08

Version: N°1 (18/09/2024) CHIMIE-PLUS Laboratoires

FORMALDEHYDE A 15 % - 25131

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

605-001-00-5 FORMALDEHYDE 603-001-00-X METHANOL

Etiquetage additionnel:

Réservé aux utilisateurs professionnels.

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H302 + H312 + H332 Nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation.

H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

H350 Peut provoquer le cancer.

Conseils de prudence - Prévention :

P201 Se procurer les instructions avant utilisation.

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de

protection des yeux/du visage/une protection auditive/ ...

Conseils de prudence - Intervention :

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau

pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte

Date: 18/09/2024 Page 2/15

Révision: N°8 (18/09/2024)

et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

P321 Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette).

P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P361 + P364 Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant

réutilisation.

P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Conseils de prudence - Elimination :

P501 Éliminer le contenu/récipient dans des contenants sécuritaires et conformément

à la réglementation locale, régionale ou nationale.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 59 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances >= 0.1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

FORMALDEHYDE A 15 % - 25131

Date: 18/09/2024 Page 3/15 Révision: N°8 (18/09/2024)

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition:

Identification	Classification (CE) 1272/2008	Nota	%
INDEX: 605-001-00-5	GHS06, GHS05, GHS08	B D	$10 \le x \% < 25$
CAS: 50-00-0	Dgr	[i]	
EC: 200-001-8	Acute Tox. 3, H301	[ii]	
REACH: 01-2119488953-20-0000	Acute Tox. 3, H311	[xvii]	
	Skin Corr. 1B, H314		
FORMALDEHYDE	Skin Sens. 1, H317		
	Acute Tox. 3, H331		
	STOT SE 3, H335		
	Muta. 2, H341		
	Carc. 1B, H350		
INDEX: 603-001-00-X	GHS02, GHS06, GHS08	[i]	$0 \le x \% < 1$
CAS: 67-56-1	Dgr	[xvii]	
EC: 200-659-6	Flam. Liq. 2, H225		
REACH: 01-2119433307-44	Acute Tox. 3, H331		
	Acute Tox. 3, H311		
METHANOL	Acute Tox. 3, H301		
	STOT SE 1, H370		

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
INDEX: 605-001-00-5	Skin Corr. 1B: H314 C>= 25%	
CAS: 50-00-0	Skin Irrit. 2: H315 5% <= C < 25%	
EC: 200-001-8	Eye Dam. 1: H318 C>= 25%	
REACH: 01-2119488953-20-0000	Eye Irrit. 2: H319 5% <= C < 25%	
	STOT SE 3: H335 C>= 5%	
FORMALDEHYDE	Skin Sens. 1: H317 C>= 0.2%	
INDEX: 603-001-00-X	STOT SE 1 (Cut): H370 C>= 10%	
CAS: 67-56-1	STOT SE 2: H371 3% <= C < 10%	
EC: 200-659-6	STOT SE 1 (Oral): H370 C>= 10%	
REACH: 01-2119433307-44	STOT SE 2: H371 3% <= C < 10%	
	STOT SE 1 (Inh): H370 C>= 10%	
METHANOL	STOT SE 2: H371 3% <= C < 10%	

Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

- [i] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.
- [ii] Substance cancérogène, mutagène ou reprotoxique (CMR).
- [xvii] Substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du réglement REACH (CE) n°1907/2006.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas d'inhalation:

En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l'air libre, le garder au chaud et au repos.

Si la personne est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité. Avertir un médecin dans tous les cas pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement symptomatique en milieu hospitalier.

Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.

Ne pas pratiquer d'aspiration artificielle par bouche-à-bouche ou par bouche-à-nez.Utiliser le matériel adéquat.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

Version: N°1 (18/09/2024) CHIMIE-PLUS Laboratoires

FORMALDEHYDE A 15 % - 25131

Date: 18/09/2024 Page 4/15

Révision: N°8 (18/09/2024)

En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion:

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau, administrer du charbon médical activé et consulter un médecin.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- poudres
- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse
- dioxyde de carbone (CO2)

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

Peut se décomposer à haute température en libérant des gaz toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter d'inhaler les vapeurs.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection.

Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

Version: N°1 (18/09/2024) CHIMIE-PLUS Laboratoires

FORMALDEHYDE A 15 % - 25131

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Date: 18/09/2024 Page 5/15

Révision: N°8 (18/09/2024)

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent en aucun cas manipuler ce mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter l'inhalation des vapeurs.

Eviter l'inhalation des vapeurs. Effectuer en appareil clos toute opération industrielle qui s'y prête.

Prévoir une aspiration des vapeurs à la source d'émission, ainsi qu'une ventilation générale des locaux.

Prévoir également des appareils de protection respiratoires pour certains travaux de courte durée, à caractère exceptionnel, ou pour des interventions d'urgence.

Dans tous les cas, capter les émissions à la source.

Eviter le contact du mélange avec la peau et les yeux.

Eviter l'exposition - se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

Matériaux de conditionnement appropriés :

- Polyéthylène

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Union européenne (2022/431, 2019/1831, 2017/2398, 2017/164, 2009/161, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH) Version : N°1 (18/09/2024) CHIMIE-PLUS Laboratoires

FORMALDEHYDE A 15 % - 25131

Date: 18/09/2024 Page 6/15 Révision: N°8 (18/09/2024)

100-00	CAC	VME */2	VME	VI E	VI E	Notes :	1
67-56-1 260 200 - - Peau - Peau -	CAS	VME-mg/m3:		VLE-mg/m3:	**	Notes:	+
- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010): CAS TWA: STEL: Ceiling: Définition: Critères: 50-00-0 0.3 ppm SEN: A2 67-56-1 200 ppm 250 ppm Skin; BEI - Allemagne - AGW (BAUA - TRGS 900, 02/2022): CAS VME: VME: Dépassement Remarques 50-00-0 0.3 ppm 270 mg/m3 67-56-1 200 ppm 270 mg/m3 - Australie (NOHSC: 3008, 1995): CAS TWA: STEL: Ceiling: Définition: Critères: 50-00-0 1 ppm 250 ppm H;R - Australie (NOHSC: 3008, 1995): CAS TWA: STEL: Ceiling: Définition: Critères: 50-00-0 1 ppm 250 ppm H - Belgique (Arrêté royal du 11/05/2021): CAS TWA: STEL: Ceiling: Définition: Critères: 50-00-0 0.3 ppm 0.38 mg/m3 - Belgique (Arrêté royal du 11/05/2021): CAS TWA: STEL: Ceiling: Définition: Critères: 50-00-0 0.3 ppm 0.38 mg/m3 - Canada / Québec (Règlement sur la santé et la sécurité du travail): CAS TWA: STEL: Ceiling: Définition: Critères: CAS TWA: STEL: Ann: TWA: STEL: Ann: CAS TWA: STEL: Ann: TWA: STEL: Ann: CAS VME-ppm: VME-mg/m3: VLE-ppm: VLE-mg/m3: Notes: TMP N°: CAS VME-ppm: VME-mg/m3: VLE-ppm: VLE-mg/m3: Notes: TMP N°: CAS TWA: STEL: Ceiling: Définition: Critères: CAS TWA: STEL: Ceiling: Définition: Critères: CAS TWA: STEL: Ceiling: Définition: Critères:				0./4	0.0	Dogu	+
CAS				- 	- ::		.1 2010) .
Source							ilues, 2010) :
Allemagne - AGW (BAuA - TRG\$ 900, 02/2022): CAS		I WA:	SIEL:			Criteres:	-
- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 02/2022) : CAS		200 nnm	250 nnm	0.5 ppm			1
CAS					SKIII; DEI	<u> </u>]
Source Continue					D	1	
		VME:		Depassement		-	
Australie (NOHSC :3008, 1995) : CAS			0.37 mg/m3				
CAS	67-56-1				4(II)		
S0-00-0	- Australie (NOHSC	:3008, 1995):					_
1.2 mg/m3				Ceiling:		Critères:	
Selgique (Arrêté royal du 11/05/2021) : CAS	50-00-0				H;R		
Belgique (Arrêté royal du 11/05/2021) : CAS	67-56-1				Н		†
- Belgique (Arrêté royal du 11/05/2021) : CAS							
CAS TWA: STEL: Ceiling: Définition: Critères: 50-00-0 0.3 ppm 0.38 mg/m3 C. M C. M 67-56-1 200 ppm 266 mg/m3 333 mg/m3 D - Canada / Québec (Règlement sur la santé et la sécurité du travail): C. C. CAS TWA: STEL: Ceiling: Définition: Critères: 50-00-0 1.5 ppm C2. EM. RP. S(D). C2. EM. RP. S(D). C2. EM. RP. STEL: Anm: STEL: Anm: STEL: Anm: STEL: CEID CEID <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>1</td> <td>_</td>						1	_
S0-00-0				Ceiling:	Définition :	Critères :	7
0.38 mg/m3 D Company 250 ppm 250 ppm D Company 266 mg/m3 333 mg/m3 D Company 266 mg/m3 333 mg/m3 Company C							†
CAS							
Canada / Québec (Règlement sur la santé et la sécurité du travail) : CAS	67-56-1	200 ppm	250 ppm		D		1
CAS		266 mg/m3					
CAS	- Canada / Ouébec (I	Règlement sur l	a santé et la séc	urité du travail)	:		
1.5 ppm						Critères :]
C7-56-1	50-00-0		1.5 ppm		C2. EM. RP.		1
CAS					S(D).		
- Chine (GBZ 2.1, 2007) : CAS TWA : STEL : Anm : TWA : STEL : Anm : 50-00-0 67-56-1 - France (INRS - Outils 65 / 2021-1849, 2021-1763, arrêté du 09/12/ 2021) : CAS VME-ppm : VME-mg/m3 : VLE-ppm : VLE-mg/m3 : Notes : TMP N° : 50-00-0	67-56-1	200 ppm	250 ppm		Pc		
CAS TWA: STEL: Anm: TWA: STEL: Anm: 50-00-0 0.5 mg/m3 G1 G2 <		262 mg/m3	328 mg/m3				
S0-00-0	- Chine (GBZ 2.1, 20	007):					
France (INRS - Outils 65 / 2021-1849, 2021-1763, arrêté du 09/12/2021) : CAS	CAS	TWA:	STEL:	Anm:	TWA:	STEL:	Anm:
- France (INRS - Outils 65 / 2021-1849, 2021-1763, arrêté du 09/12/ 2021) : CAS				0.5 mg/m3	G1		
CAS VME-ppm : VME-mg/m3 : VLE-ppm : VLE-mg/m3 : Notes : TMP N° : 50-00-0 0.3 0.37 0.6 0.74 VLRC 43,43 BIS 67-56-1 200 260 1000 1300 VLRC 84 - Japon (JSOH, Recommendation of occupational exposure limits 2021-2022) : CAS TWA : STEL : Ceiling : Définition : Critères : 50-00-0 0.1 ppm 0.12 mg/m3 Définition : Critères : 67-56-1 200 ppm 260 mg/m3 Définition : Critères : - Nouvelle Zélande (Workplace Exposure standards, 11/2020, edition 12-1) : Critères :	67-56-1	25 mg/m3	50 mg/m3		Skin		
CAS VME-ppm : VME-mg/m3 : VLE-ppm : VLE-mg/m3 : Notes : TMP N° : 50-00-0 0.3 0.37 0.6 0.74 VLRC 43,43 BIS 67-56-1 200 260 1000 1300 VLRC 84 - Japon (JSOH, Recommendation of occupational exposure limits 2021-2022) : CAS TWA : STEL : Ceiling : Définition : Critères : 50-00-0 0.1 ppm 0.12 mg/m3 Définition : Critères : 67-56-1 200 ppm 260 mg/m3 Définition : Critères : - Nouvelle Zélande (Workplace Exposure standards, 11/2020, edition 12-1) : Critères :	- France (INRS - Ou	tils 65 / 2021-1	849, 2021-1763	3, arrêté du 09/1	2/2021):		
50-00-0 0.3 0.37 0.6 0.74 VLRC 43,43 BIS 67-56-1 200 260 1000 1300 VLRC 84 - Japon (JSOH, Recommendation of occupational exposure limits 2021-2022) : CAS TWA : STEL : Ceiling : Définition : Critères : 50-00-0 0.1 ppm 0.12 mg/m3 0.12 mg/m3						Notes:	TMP N°:
- Japon (JSOH, Recommendation of occupational exposure limits 2021-2022) : CAS TWA: STEL: Ceiling: Définition: Critères: 50-00-0 0.1 ppm 0.12 mg/m3 67-56-1 200 ppm 260 mg/m3 - Nouvelle Zélande (Workplace Exposure standards, 11/2020, edition 12-1) : CAS TWA: STEL: Ceiling: Définition: Critères:	50-00-0		0.37	0.6	0.74	VLRC	43,43 BIS
CAS TWA: STEL: Ceiling: Définition: Critères: 50-00-0 0.1 ppm 0.12 mg/m3 0.12 mg/m3 0.12 mg/m3 67-56-1 200 ppm 260 mg/m3 0.12 mg/m3 0.12 mg/m3 - Nouvelle Zélande (Workplace Exposure standards, 11/2020, edition 12-1): 0.12 mg/m3 0.12 mg/m3 CAS TWA: STEL: 0.12 mg/m3 0.12 mg/m3	67-56-1	200	260	1000	1300	VLRC	84
CAS TWA: STEL: Ceiling: Définition: Critères: 50-00-0 0.1 ppm 0.12 mg/m3 0.12 mg/m3 0.12 mg/m3 67-56-1 200 ppm 260 mg/m3 0.12 mg/m3 0.12 mg/m3 - Nouvelle Zélande (Workplace Exposure standards, 11/2020, edition 12-1): 0.12 mg/m3 0.12 mg/m3 CAS TWA: STEL: 0.12 mg/m3 0.12 mg/m3	- Japon (JSOH, Reco	ommendation of	foccupational e	exposure limits 2	2021-2022):		
50-00-0						Critères:	1
67-56-1 200 ppm 260 mg/m3 - Nouvelle Zélande (Workplace Exposure standards, 11/2020, edition 12-1): CAS TWA: STEL: Ceiling: Définition: Critères:							
- Nouvelle Zélande (Workplace Exposure standards, 11/2020, edition 12-1) : CAS TWA: STEL: Ceiling: Définition: Critères:	67-56-1	200 ppm					-
CAS TWA: STEL: Ceiling: Définition: Critères:			osure standards	11/2020 editi	ion 12-1) ·	1	_
						Critères :	1
30-00-0		0.3 ppm	0.6 ppm		dsen;		1
67-56-1 200 ppm 250 ppm skin; bio			250 ppm				1
262 mg/m3 328 mg/m3 stati, sta]
- Suisse (Suva 2021) :							
CAS VME VLE Valeur plafond Notations				Valeur plafond]	
50-00-0 0.3 ppm 0.6 ppm SC1			0.6 ppm		SC1		
0.37 mg/m3 0.74 mg/m3		0.37 mg/m3	0.74 mg/m3]	

Version: N°1 (18/09/2024) CHIMIE-PLUS Laboratoires

FORMALDEHYDE A 15 % - 25131

Date: 18/09/2024 Page 7/15 Révision: N°8 (18/09/2024)

67-56-1	200 ppm	400 ppm	RSSCB
	260 mg/m3	520 mg/m3	

- USA / NIOSH IDLH (National Institute for Occupational Safety and Health, Immediately Dangerous to Life or Health

Concentrations):

CAS	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition :	Critères:
50-00-0	0.016 ppm		0.1 ppm	15 minute	
67-56-1	200 ppm	250 ppm		skin	
	260 mg/m3	325 mg/m3			

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

METHANOL (CAS: 67-56-1)

Utilisation finale: Travailleurs Contact avec la peau Voie d'exposition:

Effets potentiels sur la santé: Effets systémiques à long terme DNEL: 40 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition: Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé: Effets systémiques à court terme DNEL: 40 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition: Contact avec la peau Effets potentiels sur la santé: Effets locaux à long terme DNEL: 50 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition: Contact avec la peau Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à court terme DNEL: 50 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition: Inhalation

Effets potentiels sur la santé: Effets systémiques à long terme DNEL: 260 mg de substance/m3

Voie d'exposition: Inhalation

Effets potentiels sur la santé: Effets systémiques à court terme DNEL: 260 mg de substance/m3

Voie d'exposition: Inhalation

Effets potentiels sur la santé: Effets locaux à long terme 260 mg de substance/m3 DNEL:

Voie d'exposition:

Effets potentiels sur la santé: Effets locaux à court terme DNEL: 260 mg de substance/m3

Utilisation finale: Homme exposé via l'environnement

Voie d'exposition : Ingestion

Effets systémiques à long terme Effets potentiels sur la santé: DNEL: 8 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition: Ingestion

Effets systémiques à court terme Effets potentiels sur la santé: DNEL: 8 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé: Effets systémiques à long terme

Version: N°1 (18/09/2024) CHIMIE-PLUS Laboratoires

FORMALDEHYDE A 15 % - 25131

Travailleurs

Date: 18/09/2024 Page 8/15 Révision: N°8 (18/09/2024)

DNEL: 8 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme DNEL : 8 mg/kg de poids corporel/jour

FORMALDEHYDE ...% (CAS: 50-00-0)

Utilisation finale:

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 240 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme DNEL : 37 µg de substance/cm2

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme

DNEL: 9 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme DNEL : 0.5 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à court terme DNEL : 1 mg de substance/m3

Utilisation finale: Homme exposé via l'environnement

Voie d'exposition : Ingestion

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 4.1 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 102 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme DNEL : 12 µg de substance/cm2

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 3.2 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme DNEL : 0.1 mg de substance/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

METHANOL (CAS: 67-56-1)

Compartiment de l'environnement : Sol

PNEC: 23.5 mg/kg

Version: N°1 (18/09/2024) CHIMIE-PLUS Laboratoires

FORMALDEHYDE A 15 % - 25131

Date: 18/09/2024 Page 9/15

Révision: N°8 (18/09/2024)

Compartiment de l'environnement : Eau douce PNEC : 154 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer PNEC : 15.4 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent

PNEC: 1540 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce

PNEC: 570.4 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées

PNEC: 100 mg/l

FORMALDEHYDE ...% (CAS: 50-00-0)

Compartiment de l'environnement : Sol

PNEC: 0.21 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce PNEC : 0.47 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer PNEC : 0.47 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent

PNEC: 4.7 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce

PNEC: 2.44 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin PNEC : Sédiment marin 2.44 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées

PNEC: 0.19 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :







Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Version : N°1 (18/09/2024) CHIMIE-PLUS Laboratoires

FORMALDEHYDE A 15 % - 25131

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Date: 18/09/2024 Page 10/15

Révision: N°8 (18/09/2024)

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

- Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Latex naturel
- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- PVC (Polychlorure de vinyle)
- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

- Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés et en particulier un tablier et des bottes. Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

- Protection respiratoire

Eviter l'inhalation des vapeurs.

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter un appareil de protection respiratoire appropriés et agréés.

Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387/A1 :

- A1 (Marron)
- A3 (Marron)

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique

Etat Physique : Liquide Fluide.

Couleur

Incolore.

Odeur

Seuil olfactif: Non précisé.

Point de fusion

Point/intervalle de fusion : Non précisé.

Point de congélation

Point/intervalle de congélation : Non précisé.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point/intervalle d'ébullition : Non précisé.

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz): Non précisé.

Version: N°1 (18/09/2024) CHIMIE-PLUS Laboratoires

FORMALDEHYDE A 15 % - 25131

Date: 18/09/2024 Page 11/15

Révision: N°8 (18/09/2024)

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion, limite inférieure Non précisé.

d'explosivité (%):

Dangers d'explosion, limite supérieure Non précisé.

d'explosivité (%):

Point d'éclair

Intervalle de point d'éclair : Non concerné.

Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non précisé.

Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition : Non précisé.

pН

pH: Non précisé.

Acide faible.

pH en solution aqueuse: 2,8 à 4,5

Viscosité cinématique

Viscosité: Non précisé.

Solubilité

Hydrosolubilité: Soluble. Liposolubilité: Non précisé.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non précisé.

Pression de vapeur

Pression de vapeur (50°C) : Non concerné.

Densité et/ou densité relative

Densité: 1.05

Densité de vapeur relative

Densité de vapeur : Non précisé.

Caractéristiques des particules

Le mélange ne contient pas de nanoforme.

9.2. Autres informations

Formule brute : CH2O

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

10.4. Conditions à éviter

Le stockage prolongé et à basse température entraîne la formation de paraformaldéhyde qui rend la solution trouble.

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- agents oxydants

Version : N°1 (18/09/2024) CHIMIE-PLUS Laboratoires

FORMALDEHYDE A 15 % - 25131

Date: 18/09/2024 Page 12/15

Révision: N°8 (18/09/2024)

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Nocif en cas d'ingestion.

Nocif par contact cutané.

Nocif par inhalation.

Peut entraîner des lésions cutanées réversibles, telles qu'une inflammation de la peau ou la formation d'érythèmes et d'escarres ou d'oedèmes, à la suite d'une exposition allant jusqu'à quatre heures.

Peut entraîner des effets réversibles sur les yeux, tels qu'une irritation oculaire qui est totalement réversible en deça d'une période d'observation de 21 jours.

Des effets irritants peuvent altérer le fonctionnement du système respiratoire et être accompagné de symptômes tels que la toux, l'étouffement et des difficultés respiratoires.

Peut entraîner une réaction allergique par contact cutané.

Effet cancérogène supposé pour l'être humain.

Préoccupant, pourrait induire des mutations héréditaires dans les cellules germinales des êtres humains.

11.1.1. Substances

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Irritant.

11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient aucune substance évaluée comme un perturbateur endocrinien pour des effets sur la santé humaine.

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 50-00-0 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Méthanol (CAS 67-56-1): Voir la fiche toxicologique n° 5.
- Aldéhyde formique et solutions aqueuses (CAS 50-00-0): Voir la fiche toxicologique n° 7.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

Facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pratiquement non bioaccumulable.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient aucune substance évaluée comme un perturbateur endocrinien pour des effets sur l'environnement.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

Version: N°1 (18/09/2024) CHIMIE-PLUS Laboratoires

FORMALDEHYDE A 15 % - 25131

Date: 18/09/2024 Page 13/15

Révision: N°8 (18/09/2024)

Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK, AwSV Annex I, KBws) :

WGK 3 : Comporte un danger élevé pour l'eau.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport.

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

14.4. Groupe d'emballage

14.5. Dangers pour l'environnement

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

RUBRIOUE 15: INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2023/707
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2024/197 (ATP 21)

Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :

Le mélange contient au moins une substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Réservé aux utilisateurs professionnels.

Version: N°1 (18/09/2024) CHIMIE-PLUS Laboratoires

FORMALDEHYDE A 15 % - 25131

Date: 18/09/2024 Page 14/15

Révision: N°8 (18/09/2024)

Régime Rayon

2

Α

D

Précurseurs d'explosifs :

Le mélange ne contient pas de substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP Libellé

43 Affections provoquées par l'aldéhyde formique et ses polymères.

43 Bis Affections cancéreuses provoquées par l'aldéhyde formique.

Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

65 Lésions eczématiformes de mécanisme allergique.

Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français :

Les postes présentant des risques particuliers mentionnés au premier alinéa de l'article L. 4624-2 sont ceux exposant les travailleurs :

- Aux agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction mentionnés à l'article R. 4412-60

Nomenclature des installations classées (Version 53 de mars 2023, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3) :

N° ICPE Désignation de la rubrique

4722 Méthanol (numéro CAS 67-56-1).

La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant :

1. Supérieure ou égale à 500 t

2. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 500 t

Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 500 t.

Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t.

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK, AwSV Annex I, KBws) :

WGK 3 : Comporte un danger élevé pour l'eau.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

Liquide et vapeurs très inflammables.
Toxique en cas d'ingestion.
Toxique par contact cutané.
Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Peut provoquer une allergie cutanée.
Toxique par inhalation.
Peut irriter les voies respiratoires.

Version: N°1 (18/09/2024) CHIMIE-PLUS Laboratoires

FORMALDEHYDE A 15 % - 25131

Date: 18/09/2024 Page 15/15 Révision: N°8 (18/09/2024)

H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques .

H350 Peut provoquer le cancer.

H370 Risque avéré d'effets graves pour les organes .

Abréviations et acronymes :

REACH: Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

DNEL: Dose dérivée sans effet.

PNEC: Concentration prédite sans effet.

CMR: Cancérogène, mutagène ou reprotoxique.

UFI: Identifiant unique de formulation.

STEL : Short-term exposure limit

TWA: Time Weighted Averages

TMP: Tableaux des Maladies Professionnelles (France)

VLE : Valeur Limite d'Exposition.

VME: Valeur Moyenne d'Exposition.

VLRI: Valeurs limites réglementaires indicatives.

VLRC : Valeurs limites réglementaires contraignantes.

ADR: Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG: International Maritime Dangerous Goods.

IATA: International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK: Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).

GHS07 : Point d'exclamation.

GHS08 : Danger pour la santé.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC: Substance of Very High Concern.